

Comité des finances locales
26 novembre 2024

**Rapport de gestion
du droit individuel
à la formation
des élus 2023**

Article L. 1621-3 du Code général des collectivités territoriales



Table des matières

I. Propos liminaire	3
II. La gestion administrative	3
A. Le droit individuel à la formation des élus	3
1. Présentation	3
2. Faits marquants 2023	4
3. Les acteurs	4
4. La gouvernance	7
5. Les formations	7
6. Les frais de transport, hébergement et restauration des élus	8
7. L'accès à la formation	8
8. L'information des élus et des organismes de formation	8
B. Le recouvrement des cotisations	9
1. Modalités du recouvrement	9
2. Les résultats de la collecte	9
3. Les cotisations non recouvrées	10
C. Les demandes de financement	11
1. Dispositif MCE	12
2. Les délais d'instruction	12
D. Le remboursement des frais des élus	12
III. Les prévisions de financement	13
A. Les inducteurs	13
1. Le coût moyen des formations	13
2. Le nombre d'actions de formation	14
3. La durée moyenne des formations (nouveau dispositif MCE)	15
4. Les frais de gestion	15
B. Les prévisions	15
1. Vision budgétaire arrêtée au 30/09/2024	16
2. Vision trésorerie arrêtée au 30/09/2024	17
IV. La gestion financière	18
Annexe 1 - Rapport d'audit du commissaire aux comptes	18

I. Propos liminaire

L'article 1621-3, dernier alinéa, du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « le bilan de la gestion du fonds fait l'objet d'une information annuelle au comité des finances locales ».

Le présent bilan fait état de l'exercice 2023 sous l'égide de la convention tripartite du 16 juin 2017 entre l'État, l'Agence de Services et de Paiement et la Caisse des Dépôts (CDC).

Il s'attache également à présenter le dispositif opérationnel depuis le 23 juillet 2021 et pour lequel une convention d'objectifs et de performance a été signée entre l'État et la CDC le 17 mars 2022.

II. La gestion administrative

A. Le droit individuel à la formation des élus

1. Présentation

L'article 15 de la loi n° 2015-366 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat du 31 mars 2015 a instauré pour ces derniers un nouveau droit individuel à la formation (DIF) à compter du 1^{er} janvier 2016. Il vise à améliorer leur formation, tant dans le cadre de l'exercice de leur mandat qu'en vue de leur réinsertion professionnelle. Le DIF élus (ci-après « DIFE ») est financé par une cotisation de 1 % prélevée sur l'indemnité de fonction des élus qui la perçoivent.

La loi n°2016-341 du 23 mars 2016 visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes est venue préciser le dispositif relatif au DIFE en créant un fonds dédié pour le financement de ce droit, mentionné à l'article L.1621.3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et en confiant à la CDC la gestion administrative, technique et financière de ce fonds ainsi que l'instruction des demandes de formation présentées par les élus.

Prises en application de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (article 105), les ordonnances n°2021-45 du 20 janvier 2021 et n°2021-71 du 27 janvier 2021 (concerne spécifiquement la Nouvelle Calédonie) portant sur la réforme de la formation des élus locaux ont mandaté la CDC pour gérer le dispositif du DIFE destiné à permettre aux élus de bénéficier de droits individuels à la formation professionnelle tout au long de la vie et d'accéder à une offre de formation plus développée.

Ces ordonnances prévoient, à titre principal, de renforcer la gouvernance et les instances liées à la formation des élus locaux, en particulier le Conseil National de la Formation des Locaux (CNEFEL) qui voit sa compétence élargie aux modalités de mise en œuvre et de financement du DIFE. Les ordonnances prévoient en outre l'intégration du DIFE au sein de la plateforme Mon compte formation (MCF) gérée par la CDC, conformément aux dispositions du II de l'article L.1621-5 du CGCT.

Ces ordonnances ont donné lieu à plusieurs mesures d'application :

- Loi n°2021-771 du 17 juin 2021 ratifiant les deux ordonnances précitées
- Décret n°2021-596 du 14 mai 2021 relatif à la gouvernance de la formation des élus locaux, à l'agrément des OF des élus locaux et à la mise en œuvre et au calcul de leur DIF
- Décret n°2021-1708 du 17 décembre 2021 relatif à la gestion et au service dématérialisé du fonds du DIF élus, aux droits et obligations des OF des élus locaux et portant diverses dispositions relatives aux droits des élus locaux et au compte personnel de formation
- Décret n°2021-1288 du 1^{er} octobre 2021 relatif à l'entrée en vigueur de l'article 13 de l'ordonnance n°2021-45 Cette intégration dans l'espace en ligne de « Mon Compte Élu » est effective depuis le 7 janvier 2022.

Ainsi, les élus locaux ont la possibilité de mobiliser leurs droits à formation acquis dans le cadre du Droit Individuel à la Formation des Élus locaux. Ils peuvent consulter leurs droits, désormais formulés en euros et non plus en heures. La plateforme leur permet aussi d'acheter en ligne une prestation de formation en lien avec l'exercice de leur mandat ou pour préparer une reconversion professionnelle, tout en suivant facilement l'évolution du dossier, de la demande d'inscription jusqu'à l'évaluation de la formation.

Les organismes de formation agréés accèdent, quant à eux, à un portail permettant d'intégrer leurs catalogues de formation en direction des élus ; in fine, les collectivités territoriales ont la possibilité de

compléter le financement de leurs élus si le coût de la formation est supérieur aux sommes disponibles sur le compte. Une plaquette de présentation opérationnelle se trouve en annexe n°2 du présent rapport.

2. Faits marquants 2023

a) Mon compte Élu : Un service en ligne

L'intégration du dispositif MCE à MCF, effective depuis le 1^{er} janvier 2022, a parachevé, en 2023, sa transformation avec la fin du processus papier. L'espace en ligne « Mon Compte Élu » permet, en effet, aux élus locaux de mobiliser leurs droits à formation acquis dans le cadre du Droit Individuel à la Formation des Élus locaux depuis la plateforme en ligne « Mon Compte Formation ». Cet espace leur donne également la possibilité de consulter le montant des droits dont ils disposent, d'accéder au catalogue de formations proposées et d'acheter une prestation de formation tout en suivant facilement l'évolution du dossier, de la demande d'inscription jusqu'à l'évaluation de la formation.

b) Les chiffres clés au 31 décembre 2023

La plateforme MCE recense 154 organismes de formation et 2.891 formations actives dédiés à l'exercice du mandat d'élu, dont 80 % sont proposées en présentiel. L'insertion de MCE au sein de MCF permet aux élus en reconversion d'accéder à l'ensemble des formations du catalogue MCF et de compléter les financements de ces formations par des droits CPF. Depuis janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023, 23 630 actions de formation ont été validées. Ainsi, 21 000 élus ont été formés depuis l'ouverture de MCE pour une population totale de 447 873 élus (< 5 %).

c) L'évolution du montant des droits

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le montant annuel du DIFE est déterminé pour une période de trois ans (400€ annuel). D'autre part, depuis l'arrêté du 27 mars 2023, le plafond des droits cumulables est passé de 700 à 800€.

d) L'amélioration du contrôle qualité et de la lutte contre la fraude

L'accès à la plateforme via France Connect + depuis octobre 2022 permet de lutter contre l'usurpation d'identité. Cet objectif a également été poursuivi à travers l'évolution du process d'enregistrement dit « on-boarding » des OF sur la plateforme MCE.

- L'agrément Qualiopi est devenu obligatoire depuis janvier 2024 pour les OF élus qui dispensent des formations liées au mandat dont le CA est supérieur à 150 000 euros

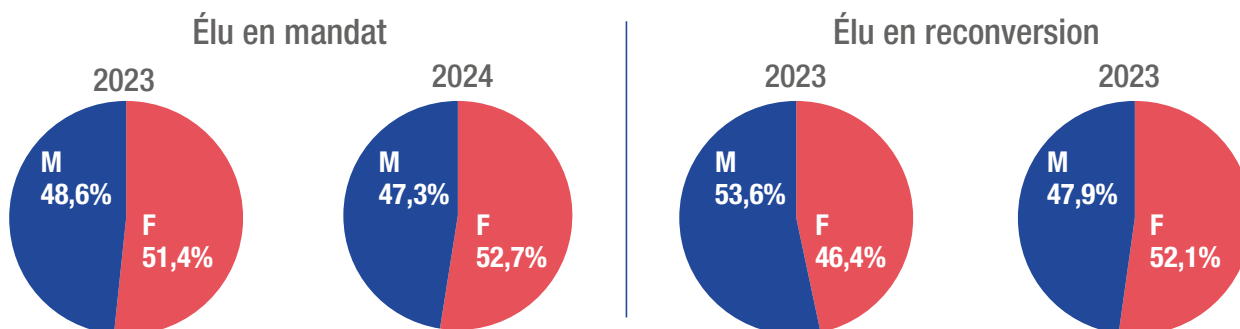
3. Les acteurs

a) Les élus bénéficiaires du DIFE

Depuis le 23 juillet 2021, les droits des élus (DIFE) sont calculés en euros et crédités par année de mandat sur les comptes de chaque élu. Il concerne les élus des conseils municipaux, des intercommunaux, départementaux, régionaux ou de collectivités spécifiques, ce qui représente 449 574 élus disposant d'un compte alimenté.

b) La répartition par sexe des élus ayant validés un dossier de formations

Répartition H/F des élus qui ont acheté une formation

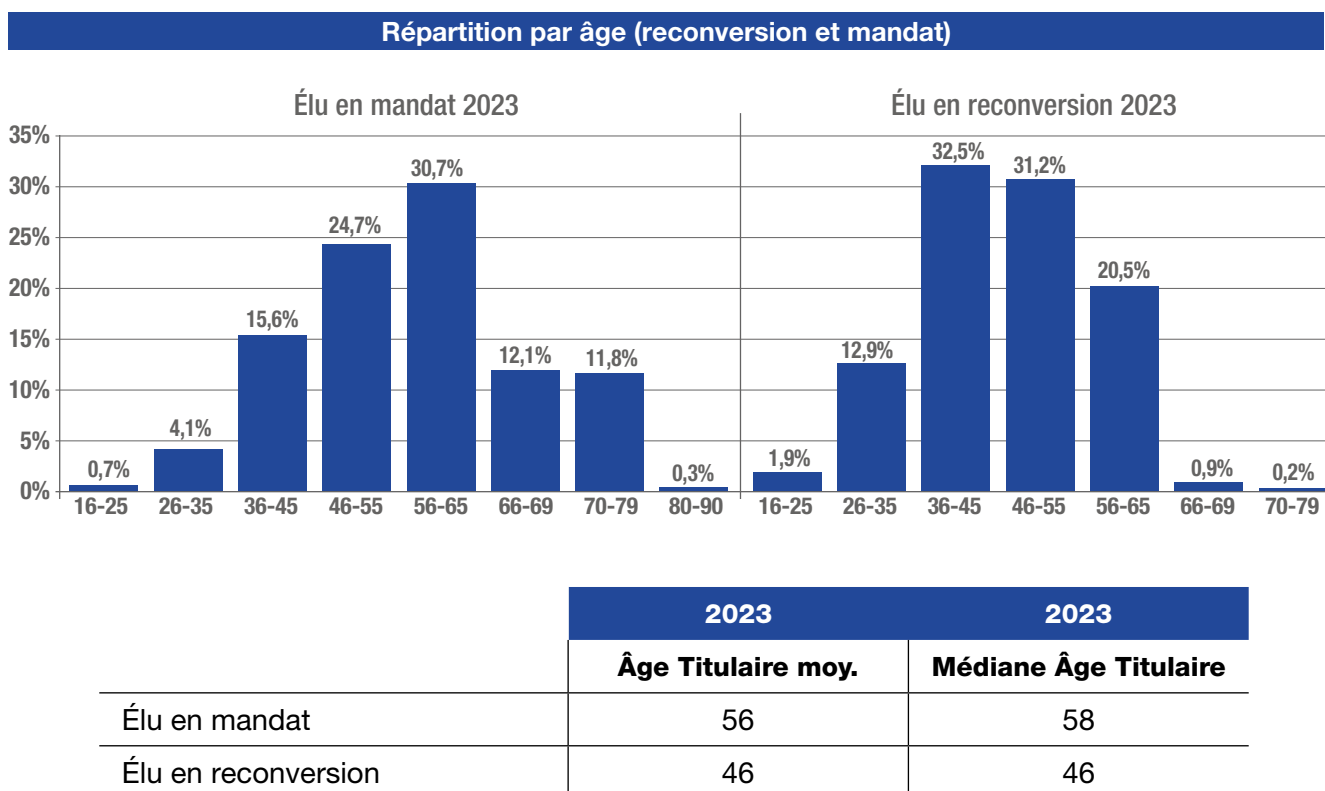


Sur l'année 2023, que ce soit au titre du mandat ou pour des formations de reconversion, la part des hommes qui se forment est plus importante que celle des femmes. En ce qui concerne les formations en cours de mandat, la part des femmes se formant est légèrement supérieure à celle des hommes.

Entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2024, nous constatons que la part des femmes ayant recours à la formation pendant le cours de leurs mandat augmente légèrement. En ce qui concerne les formations de reconversion, les résultats de 2023 s'inversent et la part des femmes ayant recours à ces formations est supérieure à celle des hommes.

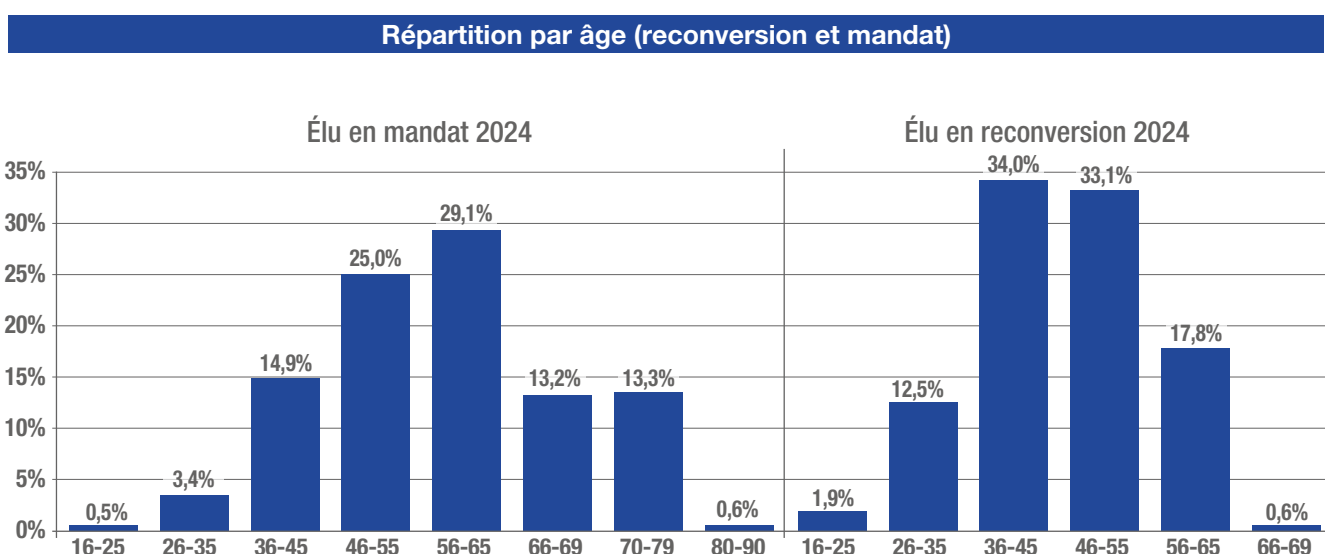
c) Répartition par âge des élus ayant validés un dossier de formation

Répartition par âge des élus ayant validé un dossier de formation en 2023 :



En 2023, l'âge moyen et médian des élus en mandat ayant recours à une formation pendant leur mandat est très supérieur à celui des élus en cours de reconversion.

Répartition par âge des élus ayant validé un dossier de formation du 1^{er} janvier au 30 septembre 2024 :



	2023	2024
	Age Titulaire moy.	Médiane Age Titulaire
Élu en mandat	57	59
Élu en reconversion	43	46

La tendance observée en 2023 se poursuit en 2024 et s'accroît légèrement, les élus en mandat ayant recours à une formation sont légèrement plus âgés et les élus en reconversion suivant une formation légèrement moins âgés.

d) Les collectivités

Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre précomptent sur les indemnités de fonction des élus locaux la cotisation due au titre du droit individuel à la formation et la reversent annuellement à la Caisse des Dépôts (Art. R.1621-4 du CGCT) accompagnée d'un état retraçant l'assiette ainsi que le montant de la cotisation à la charge des élus.

e) Les organismes de formation

Deux catégories d'organismes de formation interviennent dans le cadre du DIFE selon la nature des formations :

- Les organismes agréés par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales dans les conditions définies aux articles L.1221-3 et L.1221-4 du CGCT, qui dispensent des formations relatives à l'exercice du mandat.
- Les organismes de formation déclarés auprès du ministère du Travail, dont les formations contribuent à la réinsertion professionnelle des membres du conseil municipal.

En décembre 2023, on comptabilisait 161 organismes de formation agréés ayant saisi au moins une formation pour un total de 3150 formations actives. Au 30 septembre 2024, c'est plutôt 172 organismes de formation, pour un total de 3506 formations actives.

Panorama de l'offre de formation au 30 septembre 2024	
OFFRE	
Formation	Organismes
3 406 Formations actives 7 576 Actions actives 4 488 Sessions actives	172 Organismes agréés ayant saisi au moins une formation
<i>Pourcentage actions en présentielle : 80,4%</i>	

f) La Caisse des Dépôts (CDC)

La Caisse des Dépôts assure la gestion administrative, technique et financière du DIFE. Elle réalise également, pour le compte de l'État, la gestion comptable et financière du fonds.

Ainsi, la gestion et l'utilisation des droits individuels à la formation acquis par les élus locaux passe désormais par le système dénommé "système d'information du compte personnel de formation" géré par la CDC (article L.1621-5 du Code du travail).

Elle établit un rapport annuel sur les comptes du DIFE. Celui relatif à l'exercice 2023 est annexé au présent document.

4. La gouvernance

Depuis le 20 janvier 2021, la gouvernance s'organise autour de deux instances :

a) Le Conseil national de la formation des élus locaux

Le Conseil national de la formation des élus locaux est codifié à l'article L.1221-1 du CGCT. Il se voit confier les missions suivantes depuis son installation le 3 février 2022 dans son nouveau format :

- Formuler des avis et recommandations relatifs à la formation des élus locaux afin d'en renforcer l'efficacité, d'en assurer la transparence et d'en garantir l'équilibre financier,
- Élaborer, en tenant compte des propositions du conseil d'orientation mentionné à l'article L.1221-2, un répertoire des formations liées à l'exercice du mandat,
- Garantir l'équilibre financier du fonds,
- Formuler chaque année des prévisions triennales sur les perspectives financières et les conditions de l'équilibre financier du fonds pour le financement du droit individuel à la formation,
- Donner un avis préalable à la délivrance ou au retrait des agréments permettant aux organismes de formation de réaliser des formations éligibles au financement par le DIFE,
- À la demande du Gouvernement, il peut formuler un avis sur tout projet de texte relatif à la formation des élus locaux,
- Chaque année, le conseil établit un rapport annuel relatif à ses travaux, retraçant les principales évolutions de la formation des élus locaux et formulant des propositions relevant de ses attributions. Ce rapport comprend également le bilan de la gestion du droit individuel à la formation des élus locaux mentionné à l'article L.1621-3.

a) Le Conseil d'orientation

Le Conseil d'orientation créé par l'article L1221-2 du CGCT est placé auprès du conseil national de la formation des élus locaux depuis le 14 juin 2022. Composé d'élus locaux, d'experts et de personnalités qualifiées, il est chargé de formuler des propositions afin de promouvoir la qualité des formations, de proposer un répertoire des formations liées à l'exercice du mandat, et de définir les modalités d'évaluation de la qualité des formations relevant de ce répertoire. Il soumet ses propositions au conseil national de la formation des élus locaux. A la demande du Gouvernement ou du conseil national de la formation des élus locaux, il peut formuler un avis sur toute question relevant des attributions de ce dernier.

5. Les formations

Les formations accessibles au titre du droit individuel à la formation sont (Art. L.2123-12-1 du CGCT) :

- Les formations relatives à l'exercice du mandat de l' élu
- Les formations contribuant à la réinsertion professionnelle de l' élu. Elles doivent être éligibles au titre du compte personnel de formation (Article L. 6323-6 du code du travail). Elles sont en pratique moins sollicitées que celles relatives à l'exercice du mandat.

Ainsi, en 2023 la nature et les contenus des formations sont différents selon que les élus soient en reconversion ou encore en mandat.

Pour les élus en mandat, les 5 formations les plus sollicitées sont :

Formation généraliste « communication »	Formation généraliste « Finances/fiscalité/budget comptabilité »	Statut et rôle de l' élu	Cimetière et gestion funéraire	Urbanisme et aménagement du territoire
18 %	10 %	10 %	8 %	8 %

Pour les élus en reconversion 3 formations se distinguent :

Actions de formation dispensées aux créateurs et repreneurs d'entreprise	Tests TOEIC (test of English for international communication)	Bilan de compétences
13 %	9 %	7 %

Du 1^{er} janvier au 30 septembre 2024, on comptabilise un peu plus de 7 530 dossiers de formation validées, dont 78,5 % concernent les élus en mandat (près de 6000 dossiers) et 21,5 % les élus en reconversion (plus de 1 500 dossiers).

La nature et les contenus des formations sont différents selon que les élus soient en reconversion ou encore en mandat.

Pour les élus en mandat, les 5 formations les plus sollicitées sont :

Formation généraliste « communication »	Statut et rôle de l' élu	Sécurité, pouvoirs de police et responsabilités	Cimetière et gestion funéraire	Formation généraliste « Finances/fiscalité/ budget comptabilité »
18 %	10 %	8 %	7 %	6 %

Pour les élus en reconversion 4 formations se distinguent :

Actions de formation dispensées aux créateurs et repreneurs d'entreprise	Bilan de compétences	Test TOEIC (test of English for international communication)
6 %	6 %	6 %

6. Les frais de transport, hébergement et restauration des élus

Les frais de transport, hébergement et restauration engagés par les élus sont remboursés à leur demande sur présentation des justificatifs de dépenses, dans la limite du barème applicable aux agents publics (Art. L. 1213-14 CGCT).

7. L'accès à la formation

Depuis le 7 janvier 2022, les demandes de formation sont entièrement dématérialisées via la Plateforme MCE.

8. L'information des élus et des organismes de formation

Le site officiel du DIFE, <https://retraitesolidarite.caissedesdepots.fr/dif-elus>, comporte toutes les informations nécessaires aux élus, aux collectivités locales ainsi qu'aux organismes de formation. Depuis l'intégration de MCE au sein de la Plateforme Mon Compte Formation, ce lien renvoie désormais vers <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/compte-elu>, qui permet notamment aux élus d'accéder à des formulaires de contact ainsi qu'à un numéro d'assistance téléphonique.

B. Le recouvrement des cotisations

1. Modalités du recouvrement

Depuis janvier 2022, les modalités de gestion des cotisations DIFE sont les suivantes :

- La déclaration est désormais simplifiée : les employeurs n'ont plus qu'à saisir sur sa plateforme dédiée aux employeurs publics : Pep's, qui est mise à leur disposition pour la gestion des déclarations et des cotisations. En effet, les cotisations dues au titre du DIFE sont calculées automatiquement à partir des montants d'indemnité d'élu renseignés par les collectivités dans la Déclaration Sociale Nominative (DSN) transmise chaque mois au titre de l'Ircantec.
- La périodicité de versement des cotisations devient variable : elle est fonction du montant des cotisations dues pour l'exercice antérieur, conformément au décret n° 2021-1708 du 17 décembre 2021.

Montant annuel des cotisations du dernier exercice connu	Périodicité de versement
Supérieur à 3 500 €	Mensuelle
Supérieur à 500 € et inférieur ou égal à 3 500 €	Trimestrielle
Inférieur ou égal à 500 €	Annuelle

Les collectivités versent directement le montant des cotisations dues à la CDC qui en assure la gestion financière.

2. Les résultats de la collecte

Le tableau suivant présente le montant des cotisations recouvrées par exercice, le nombre de collectivités cotisantes ainsi que le nombre de collectivités ayant satisfait leurs obligations.

Exercice	Montant recouvré disponible	Montant versé restant à affecter	Total montant versé	Total collectivités cotisantes	Total des collectivités ayant réalisé des versements
2017	16 599 000 €	145 000 €	16 744 000 €	36 855	36 145
2018	16 271 000 €	100 000 €	16 371 000 €	36 805	36 094
2019	16 249 000 €	111 000 €	16 360 000 €	36 417	35 758
2020	17 053 000 €	207 000 €	17 260 000 €	36 432	35 377
2021	18 256 000 €	374 000 €	18 630 000 €	36 420	35 687
2022	16 925 000 €	1 694 000 €	18 619 000 €	36 405	34 497
2023	17 671 000 €	1 623 000 €	19 294 000 €	36 435	36 307

Les trois premiers exercices cotisés avaient permis au DIFE d'accumuler des réserves significatives jusqu'à fin 2018.

À partir de 2019, le volume important de formations financées ainsi que l'augmentation continue du coût horaire moyen ont entraîné la consommation d'une part importante de ces réserves. À compter de la même date, le montant des paiements est supérieur à celui de la collecte, montrant un budget structurellement déficitaire sans mesures de redressement des comptes.

Les dispositions portées par la réforme législative de 2021 ont permis d'apporter deux évolutions très positives pour le pilotage des ressources :

- Une collecte qui débute dès l'ouverture de l'exercice N (et non plus au mois de novembre N dans le régime antérieur).
- La périodicité de versement des cotisations assurant un minimum de ressources tout au long de l'année.

Ainsi, sur 2023, 5 984 000€ avaient été recouvrés à fin septembre. Du 1^{er} janvier au 30 septembre 2024, 6 967 000 € ont déjà été recouvrés . Ces chiffres illustrent l'optimisation du recouvrement d'année en année (en hausse de 16 % sur un an).

3. Les cotisations non recouvrées

Le défaut de recouvrement peut provenir de plusieurs sources :

- Une erreur de référence de virement qui rend impossible l'identification du versement.
- Un versement non réalisé ou d'un montant inférieur au montant déclaré.

Du 1^{er} janvier au 30 septembre 2024, sur un total de 16.479 anomalies de virement reçues, 863 ont été corrigées manuellement par les gestionnaires, les autres étant corrigées par un gestionnaire virtuel qui réceptionne et corrige les anomalies de virement des employeurs.

Le taux de correction des anomalies de virement corrigées par le « robot » montre une accélération continue : 94,8 % contre 94,4 % en 2023 et 72,5 % en 2022.

Cette hausse s'explique par un nombre de virements plus important lié aux périodicités mensuelles et trimestrielles mais aussi par des anomalies de début d'année liées au changement de titulaire du compte bancaire DIFE (ASP vers CDC).

En 2023, cinq campagnes ont été lancées :

- le 9 janvier 2023 : seconde relance des factures de l'exercice 2021
- le 9 mars 2023 : envoi de l'état de compte employeur pour l'exercice 2022
- le 14 juin 2023 : envoi de la facture 2022
- le 3 août 2023 : relance pour absence de déclaration et de versement pour l'exercice 2021
- le 21 août 2023 : première relance facture 2022

Du 1^{er} janvier au 30 septembre 2024, les campagnes de communication portent désormais quasi exclusivement sur le dernier exercice :

- Le 13 mars 2024 : envoi des factures de l'exercice 2023
- Le 21 mai 2024 : envoi de la 1^{re} relance sur factures de l'exercice 2023
- Le 22 juillet 2024 : envoi de la 2^e relance sur factures de l'exercice 2023
- Le 19 septembre 2024 : envoi des états de comptes des employeurs en trop-versé pour l'exercice 2022
- Le 23 septembre 2024 : envoi de la mise en demeure relative aux factures de l'exercice 2023
- À programmer en octobre 2024 : envoi des états de comptes des employeurs en trop-versé pour l'exercice 2023

Pour 2025, un envoi de factures relatives à l'exercice 2024 est prévisionnellement anticipé dès avril. Il sera complété de plusieurs relances le cas échéant.

Le bilan des autres anomalies, en date de fin septembre 2024, figure ci-dessous par exercice :

Exercice	Nombre collectivités n'ayant ni payé ni déclaré	Collectivités ayant payé mais pas déclaré		Collectivités ayant déclaré mais pas payé	
		Nombre collectivités	Montant payé	Nombre collectivités	Montant déclaré
2017	57	17	17 844 €	416	180 056 €
2018	60	24	13 427 €	512	187 230 €
2019	71	17	9 601 €	464	177 202 €
2020	96	55	19 941 €	594	268 807 €
2021	459	154	43 119 €	106	43 539 €
2022	115	85	280 512 €	4	3 954 €
2023	320	45	154 218 €	18	7 627 €
2024	296	39	63 033 €		
TOTAL	1 474	436	601 695 €	2 114	868 415 €

Pour mémoire, un compte financier d'un employeur est considéré comme « bouclé » si l'écart entre le montant des cotisations déclaré par les collectivités sur les exercices antérieurs à 2022, ou calculé par la CDC à partir de l'exercice 2022, et le montant versé par les collectivités est inférieur à 40 €.

En deçà, le coût estimé de relance et de suivi dépasse les moyens alloués aux recouvrements des cotisations.

Dossiers en écart > 40 € (Trop versé par l'employeur) avec au moins 1 versement et 1 déclaration				
Exercice	Nombre collectivités	Montant versé	Montant déclaré	Solde de bouclage
2017	175	94 181 €	61 635 €	-32 546 €
2018	106	56 024 €	30 966 €	-25 059 €
2019	39	56 062 €	35 546 €	-20 516 €
2020	91	99 524 €	75 329 €	-24 195 €
2021	437	361 897 €	217 199 €	-144 698 €
2022	1 007	1 338 504 €	1 008 158 €	-330 346 €
2023	1 130	1 623 529 €	1 036 016 €	-587 513 €
TOTAL	2 985	3 629 721 €	2 464 849 €	-1 164 872 €

L'ensemble des diligences pour boucler les exercices 2017 à 2021 ont été réalisées par la Caisse des Dépôts. Une régularisation comptable de ces exercices devrait être opérée après avis de la DGCL.

C. Les demandes de financement

Le nombre de demandes de financement sur l'ancien dispositif ont été en constante augmentation. Elles ont pu faire l'objet d'un accord, d'un refus, ou d'un abandon, ou d'une entrée en formation.

1. Dispositif MCE

Nombre de dossiers au 30 septembre 2024 par statut	DIF Élu pour exercice du mandat	DIF Élu en vue d'une reconversion	Total général
Validé	1 409	305	1 714
Clos – Non réalisé annulé titulaire	738	753	1 491
Clos – Non réalisé annulé OF	3 240	465	3 705
Clos – Réalisation partielle	192	473	665
Clos – Réalisation totales	22 250	6 896	29 146
Entrée en formation	60	692	752
Sortie de formation	194	107	301
Dossier annulé gestionnaire	1	3	4
Total général	28 084	9 694	37 778

Au 30 septembre 2024, 37 778 dossiers ont été validés sur le nouveau dispositif, dont 28 084 au titre d'élus dans le cadre de l'exercice de leur mandat, et 9 694 par des élus en vue d'une reconversion.

Sur le total général des 37 778 dossiers de formation :

- 80 % (30 112 dossiers) correspondent à des formations réalisées et terminées.
- 14 % (5 200 dossiers) ont été annulées avant le début de la formation.
- 4 % (1 714 dossiers) vont débiter à une date ultérieure au 30 septembre 2024.
- 2 % (752 dossiers) sont des formations validées qui ont débutées et qui sont en cours.

2. Les délais d'instruction

Les délais d'instruction sont contraints par les conditions générales d'utilisation de la plateforme Mon Compte Formation sur laquelle est adossé le dispositif MCE. L'organisme de formation dispose de 2 jours ouvrés pour répondre à l'inscription sur une session de formation demandée par un titulaire. Si cette dernière comporte des modalités d'inscription spécifiques, l'organisme doit accuser réception de la demande sous 2 jours et dispose ensuite 30 jours ouvrés pour valider les prérequis. Enfin, le titulaire dispose de 4 jours ouvrés pour finaliser et valider son inscription.

D. Le remboursement des frais des élus

Le remboursement des frais des élus représente une part marginale des engagements.

Les données de l'année 2024 ci-dessous correspondent à la période du 1er janvier au 30 septembre 2024.

Évolution des remboursement des frais des élus			
Année	Nombre de remboursements	Total en €	Moyenne en €
2017	18	1 142	63
2018	664	80 000	120
2019	1 098	193 417	176
2020	1 570	374 711	239
2021	1 975	204 310	103
2022	653	84 903	130
2023	522	62 627	120
2024	476	61 880	130

III. Les prévisions de financement

L'exercice de prévisions des besoins de financement du DIFE reste complexe car il dépend de l'évolution de plusieurs inducteurs et d'un contexte général en phase de stabilisation :

- Depuis janvier 2024 l'agrément Qualiopi est devenu obligatoire pour les organismes dispensant des formations aux élus lorsque celles-ci sont liées à leur mandat et que leur chiffre d'affaires est supérieur à 150 000 €.
- Le plafond des droits acquis de 700€ à 800€ par arrêté du 27 mars 2023 et depuis janvier 2023 le montant annuel du DIFE est déterminé pour une période de trois ans et 400€ annuels.

Pour pouvoir réaliser l'exercice de prévision, plusieurs inducteurs doivent être considérés :

- le coût moyen des formations,
- le nombre d'actions de formation,
- l'espérance de collecte de cotisations à date.

Les frais de gestion sont déterminés dans le cadre de la convention d'objectifs et de performance et ne sont plus adossés à des forfaits par nombre et type d'actes.

A. Les inducteurs

1. Le coût moyen des formations

Le tableau suivant fait état des montants moyens de droits mobilisés, par grandes catégories de formation pour les élus locaux (données au 31 août 2022).

a) Consommation de droits du 1^{er} janvier 2023 au 30 septembre 2024 (dossiers validés)

	12 375 Montant de DIFE mobilisés (en euros)			Nombre de dossiers			Coût pédagogique (en euros)		
	2023	Du 1 ^{er} janvier au 30/09/2024	Total sur la période	2023	Du 1 ^{er} janvier au 30/09/2024	Total sur la période	2023	Du 1 ^{er} janvier au 30/09/2024	Total sur la période
DIF Elu en vue d'une reconversion	1 650 449	1 099 953	2 750 402	2 567	1 620	4 187	5 208 664	3 108 344	8 317 008
DIF Elu pour exercice du mandat	4 195 009	2 534 871	6 729 880	9 808	5 910	15 718	4 205 806	2 547 284	6 753 090
Total	5 845 458	3 634 824	9 480 282	12 375	7 530	19 905	9 414 470	5 655 628	15 070 098

Sur la période, le montant brut total de DIFE mobilisé est de 9 480 282 euros, 71 % concernent les élus en mandat et 29 % les élus en reconversion.

Le nombre de dossiers des élus en mandat représentent 79 % du volume total de dossiers, contre 21 % pour les élus en reconversion.

b) Montant moyen de DIFE mobilisé

Montant moyen de DIFE mobilisés	
Élus en reconversion	643 €
Élus en mandat	428 €
Moyen	481 €

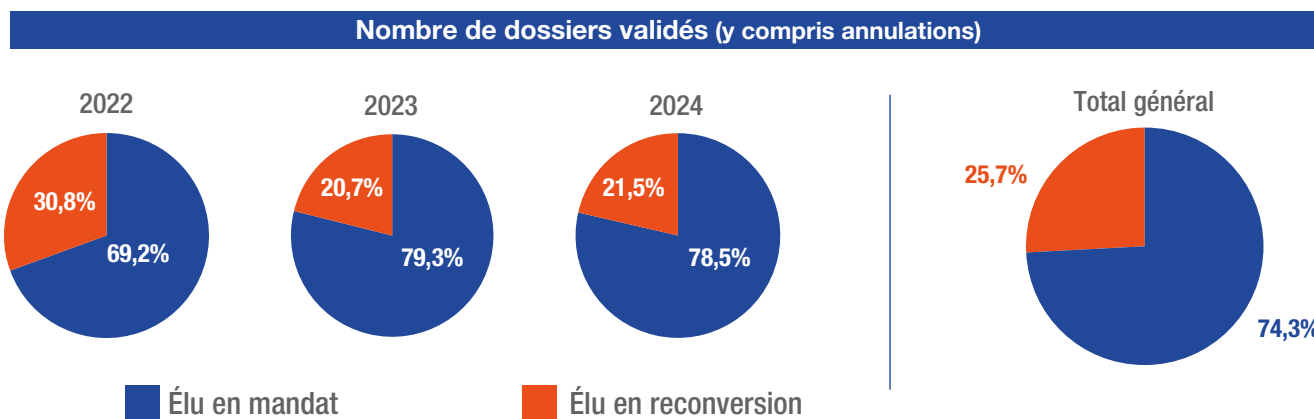
Depuis la mise en place de MCE en janvier 2022, le coût moyen de formations commandées, pour le fonds Élu (c'est-à-dire hors financements complémentaires CPF, CEC, abondements...) est de 481 €, avec une stabilité de ce coût par rapport à l'an dernier.

Pour les formations à destination des élus du Pacifique, gérés hors plateforme, le coût moyen est de 739€ pour 21 dossiers et un coût total de 15 520€.

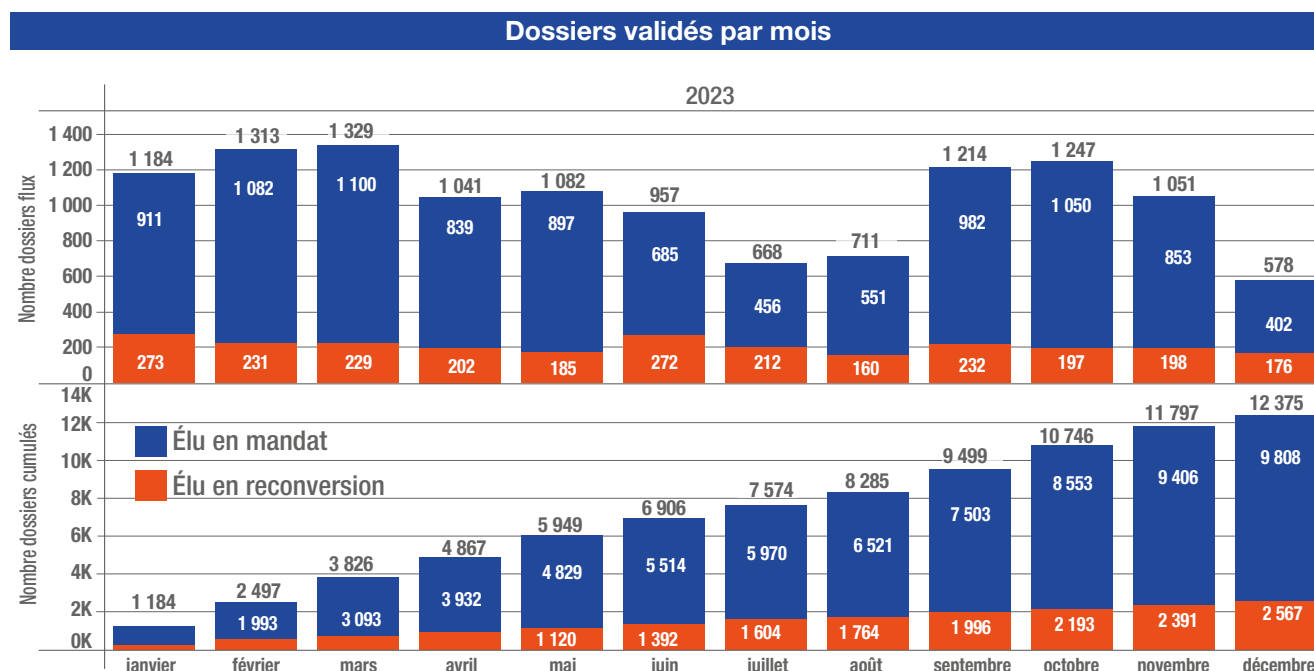
2. Le nombre d'actions de formation

a) Répartition du nombre de dossiers validés en fonction du dispositif de formation

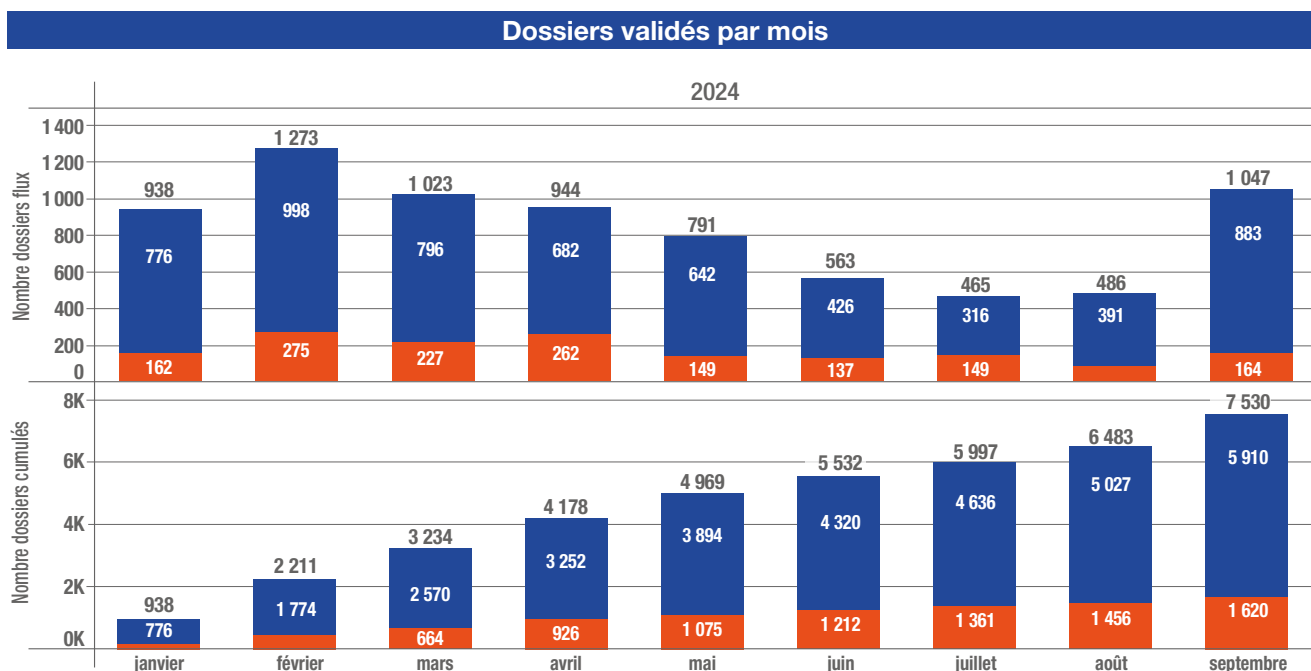
La majorité des dossiers validés, soit plus de 74 %, le sont pour des formations liées à l'exercice du mandat.



b) Évolution mensuelle du nombre de dossiers de formation validé



En 2023, le nombre de formations peut varier du simple au double avec un volume d'achats plus élevé sur les mois de février-mars et un nouveau pic sur les mois de rentrée en septembre-octobre. Les mois de juillet, août et décembre représentent quant à eux les pic de plus faible activité. Sur l'année on comptabilise 12 375 dossiers de formation validés.



Du 1^{er} janvier au 30 septembre 2024, 7 530 dossiers de formations ont été validés à la date du 30 septembre. Cela signifie près de 2000 dossiers de formations de moins que l'année dernière à la même période, ce qui représente une diminution de 20,73 %.

3. La durée moyenne des formations (nouveau dispositif MCE)

Durée moyenne des formations validées en 2023 et du 1^{er} janvier au 30 septembre 2024 :

	Élu en mandat		Élu en reconversion	
	2023	2024	2023	2024
Volume dossiers validés	9 808	5 910	2 561	1 620
Durée moyenne (heure)	7	7	73	95
Coût horaire moyen (en €)	76	81	80	81

En 2022, une formation souscrite sur la plateforme durait en moyenne 26h. En 2023, la durée moyenne d'une formation sur la plateforme était de 19 h. La durée moyenne d'une formation se porte à 25h en 2024.

4. Les frais de gestion

La trajectoire financière des frais de gestion de la CDC est définie dans la Convention d'objectifs et de performance conclue entre l'État et la CDC pour la période 2022-2024. Les frais de gestion facturés au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à 2 015 143 €.

Ces frais couvrent les actes métier, le fonctionnement et en partie des investissements SI amortis sur plusieurs années, les autres charges. Ils sont payés par quart chaque trimestre à terme échu.

B. Les prévisions

La trajectoire financière a été réalisée à partir des données allant du 1^{er} janvier au 30 septembre 2024 afin d'estimer le solde de fin de gestion pour l'année en cours et d'évaluer la trésorerie du fonds jusqu'à la fin 2025. L'objectif des prévisions financières est d'analyser l'équilibre du dispositif tant d'un point de vue budgétaire que de trésorerie et d'évaluer, le cas échéant, l'impact financier d'évolutions du dispositif.

1. Vision budgétaire arrêtée au 30/09/2024

a) Dépenses 2024 à fin d'année

Sur la base d'un volume de dossiers de formation estimé à 9 840, le montant des engagements liés aux frais pédagogiques 2024 s'élèverait à 5 millions d'euros.

Comme précité, conformément à la trajectoire financière 2022-2024, la facture prévisionnelle des frais de gestion de la CDC s'établit à 2,02 millions d'euros. De plus, les remboursements des frais de transports, d'hébergement et de restauration sont estimés à 80 000 euros sur l'année.

Au total, le montant des engagements 2024 ressortirait aux alentours de 7,1 millions d'euros.

Mis en regard des recettes attendues de l'ordre de 19,6 millions d'euros, le solde budgétaire sur l'exercice 2024 serait positif à hauteur de plus de 12,5 millions d'euros.

Vision budgétaire (en M€)	2022	2023	2024	2025
RESSOURCES				
Ressources potentielles par exercice	19,1	19,3	19,6	20,1
ENGAGEMENTS				
Engagements formation	8,3	5,3	5,0	5,6
Engagements frais (fonctionnement et THR)	2,1	2,1	2,1	2,1
Engagements	10,5	7,4	7,1	7,7
SOLDE				
Ressources disponibles prévisions d'engagement en M€	8,6	11,9	12,5	12,4

b) Dépenses à fin 2025 en vision cumulée

La prévision 2025 s'appuie sur des inducteurs qui présentent une marge d'incertitude pour la réalisation d'une prévision de financement du DIFE. Il s'agit du volume mensuel d'actions de formation accordées et du coût moyen de ces formations.

- Pour le premier de ces inducteurs, l'hypothèse retenue est celle d'une stabilité des demandes en 2025 : 10 000 demandes de formations retenues.
- Pour le second, particulièrement sensible, le montant projeté avoisine le coût moyen constaté des formations depuis le démarrage du nouveau dispositif, soit 550 €.

Selon ces hypothèses, au 31 décembre 2025, environ 100 millions d'euros seraient engagés (en cumulé) au titre des demandes de formation des élus.

À ces frais pédagogiques s'ajoutent les remboursements des frais des élus (hébergement, transport, restauration), les frais de gestion CDC (estimés à l'identique par rapport aux années 2022-2024) , soit un montant total d'engagements autour de 123 millions d'euros.

Compte tenu du volume de recettes prévisionnelles, en hausse en raison notamment de l'inflation, la situation budgétaire du fonds resterait largement excédentaire à fin 2025, à hauteur de 52 millions d'euros.

Vision budgétaire (en M€)	2022	2023	2024	2025
RECETTES				
Ressources potentielles en cumulé	116,3	135,6	155,1	175,2
ENGAGEMENTS				
Engagements formations	84,1	89,4	94,4	100,0
Engagements autres frais (frais gestion CDC + frais THR élus)	16,7	18,8	20,8	22,9
Engagements (en cumulé)	100,8	108,2	115,3	122,9
SOLDE				
Solde budgétaire en cumulé	15,5	27,4	39,8	52,3

2. Vision trésorerie arrêtée au 30/09/2024

a) Évolution du solde de trésorerie sur l'année 2024

Du 1^{er} janvier au 30 septembre 2024, les recettes collectées en 2024 s'élèvent à 9,9 millions d'euros, dont 6,8 millions au titre de l'exercice 2024. Le montant d'encaissement attendu sur 2024 est de 19,7 millions d'euros alors que le niveau des décaissements serait de 6,8 millions d'euros. Le solde de trésorerie serait ainsi excédentaire de 12,8 millions d'euros en flux sur l'année 2024.

Vision trésorerie (en M€)	2022	2023	2024	2025
RESSOURCES				
Recettes effectivement perçues et attendues	25,3	22,8	19,7	21,0
PAIEMENTS				
Paiement des organismes de formation	11,2	6,2	4,7	5,7
Autres frais (frais des élus, gestion CDC, ASP)	8,1	2,1	2,1	2,1
Paiements	19,2	8,3	6,8	7,7
SOLDE				
Recettes effectivement perçues et attendues - Paiements	6,0	14,5	12,8	13,2

b) Évolution de la trésorerie en cumulé

À fin 2024, sur la base des hypothèses retenues pour déterminer les engagements et du maintien du rythme de décaissement constaté jusqu'à présent, 96 millions d'euros seraient payés aux organismes de formation, dont 75 millions d'euros correspondent à des engagements sur les dispositifs manuels. Le solde de trésorerie s'établirait alors à 30,9 millions d'euros, hors impact des charges contentieuses estimées à 4,8 millions d'euros.

Vision trésorerie en cumulé (en M€)	2022	2023	2024	2025
RESSOURCES				
Recettes effectivement perçues et attendues en cumulé	109,0	131,8	151,5	172,5
PAIEMENTS				
Paiement des organismes de formation	79,3	85,6	90,3	96,0
Autres frais (frais des élus, gestion CDC, ASP)	16,0	18,1	20,2	22,3
Décaissements en cumulé	95,4	103,7	110,5	118,3
SOLDE				
Solde de trésorerie en cumulé	13,6	28,1	41,0	54,2

Ces différentes prévisions demeurent conditionnées aux hypothèses suivantes :

- le rythme de recouvrement des cotisations
- les évolutions du coût horaire moyen retenu à hauteur de 550€
- la progression des demandes de formation.

Dans ce contexte, la Caisse des Dépôts poursuit son action de suivi budgétaire et financier, et ne manquera pas d'informer l'État et les instances de gouvernance de l'évolution de la situation du Fonds.

IV. La gestion financière

Annexe 1 - Rapport d'audit du commissaire aux comptes



61, quai de Paludate
33800 Bordeaux

Droit Individuel à la Formation des élus locaux

Rapport d'audit du commissaire aux comptes sur les
comptes du fonds Droit Individuel à la Formation des élus
locaux (DIF ELUS)

Exercice clos le 31 décembre 2023

DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION DES ELUS LOCAUX (DIF ELUS)

Rapport d'audit du commissaire aux comptes sur les comptes du fonds Droit Individuel à la Formation des élus locaux (DIF ELUS)

Exercice clos le 31 décembre 2023

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

A la Direction des Politiques Sociales,
12, Avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

A la Directrice Générale de la Direction des Politiques Sociales,

Opinion avec réserve

Nous avons effectué un audit des comptes du fonds Droit Individuel à la Formation des élus locaux (DIF ELUS), comprenant le bilan au 31 décembre 2023 ainsi que le compte de résultat pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Sous la réserve décrite dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », à notre avis, les comptes présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard des règles et principes comptables français, le patrimoine et la situation financière du fonds DIF ELUS au 31 décembre 2023, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Fondement de l'opinion avec réserve

Motivation de la réserve

Le montant des charges à payer comptabilisées au 31 décembre 2023 au titre des engagements de financement de formation de l'exercice s'élève à 3,6 millions d'euros au 31 décembre 2023. Compte tenu de l'insuffisance des procédures de contrôle interne relatives à la comptabilisation de ces engagements, de l'impossibilité de mettre en place des contrôles alternatifs pour nous assurer du caractère nécessaire et suffisant de ces charges à payer, et des constats réalisés en matière de débouclages sur exercices antérieurs, qui ont conduit en 2023 à une reprise d'engagements non justifiés de 2,8 millions d'euros (tel que décrit dans la note « 5.2 Charges à payer pour engagements de financement de formation » de l'annexe), nous ne sommes pas en mesure de valider le montant des engagements au 31 décembre 2023 et par conséquent l'évaluation des charges de prestations comptabilisées au 31 décembre 2023.

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « 5.2 Charges à payer pour engagements de financement de formation » de l'annexe qui expose l'incidence sur le résultat de l'exercice de la surestimation du montant d'engagements de financement de formation comptabilisé au 31 décembre 2022.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes

Il appartient à la direction d'établir des comptes présentant une image fidèle au regard des règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Ces comptes ont été arrêtés par la Directrice Générale de la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire du fonds.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Notre audit des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de l'audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes et évalue si les comptes reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Ce rapport est établi à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisé, diffusé, ou cité à d'autres fins. Nous n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers auquel ce rapport serait diffusé ou parviendrait

Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s'y rapportant.

Bordeaux, le 28 juin 2024

Le Commissaire aux Comptes

Forvis Mazars

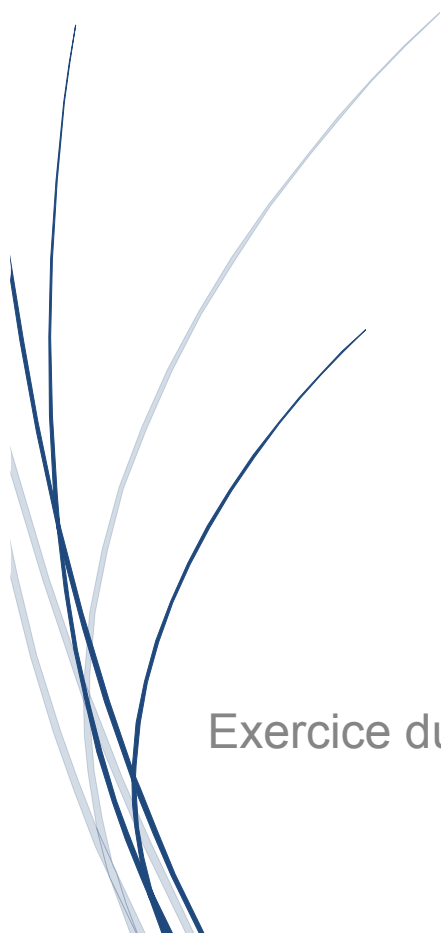
Julie MALLET

Associée



Droit Individuel à la Formation des Elus locaux

Comptes annuels 2023



Exercice du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

Sommaire

	Page
COMPTES ANNUELS	
ETATS FINANCIERS	2
Bilan	2
Compte de résultat	3
ANNEXE	4
Informations spécifiques	4
Faits marquants de l'exercice	4
Situation des dossiers de fraude au 31 décembre 2023	5
Principes, règles et méthodes comptables	5
Notes de l'annexe relative aux comptes	7
Evénements postérieurs à la clôture	12
Changements comptables	12
Autres informations hors bilan	12

ETATS FINANCIERS

BILAN (en euros)

Note	ACTIF	31/12/2023	31/12/2022	Variation
	Actif immobilisé	0	0	N/A
1.1	Immobilisations incorporelles brutes	0	0	N/A
	- Amortissements et dépréciations	0	0	N/A
1.2	Immobilisations corporelles brutes	0	0	N/A
	- Amortissements et dépréciations	0	0	N/A
1.3	Immobilisations financières	0	0	N/A
	- Amortissements et dépréciations	0	0	N/A
	Actif circulant	37 138 647	24 335 481	52,6%
2.1	Créances sur autres subventions	0	0	N/A
	- Dépréciations	0	0	N/A
2.2	Créances adhérents et comptes rattachés	3 545 278	2 254 141	57,3%
	- Dépréciations	0	0	N/A
2.3	Autres créances	5 372 928	5 767 693	-6,8%
	- Dépréciations	-4 854 822	-4 854 822	0,0%
2.4	Charges constatées d'avances	0	0	N/A
2.5	Disponibilités	33 075 263	21 168 468	56,2%
	- Dépréciations	0	0	N/A
	TOTAL DE L'ACTIF	37 138 647	24 335 481	52,6%

	PASSIF	31/12/2023	31/12/2022	Variation
3	Fonds propres	28 932 485	13 739 404	N/S
	Réserves	0	0	N/A
	Report à nouveau	13 739 404	264 775	N/S
	Résultat de l'exercice	15 193 080	13 474 629	12,8%
4	Provisions pour risques et charges	0	0	N/A
	Provisions pour risques	0	0	N/A
	Provisions pour charges	0	0	N/A
	Dettes	8 206 163	10 596 077	-22,6%
5.1	Emprunts et dettes assimilées	0	0	N/A
5.2	Charges à payer pour engagements de financement de formation	3 310 721	8 052 983	-58,9%
5.3	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 720 702	1 818 301	N/S
5.4	Dettes fiscales et sociales	0	0	N/A
5.5	Autres dettes	1 174 740	724 793	62,1%
5.6	Produits constatés d'avances	0	0	N/A
	TOTAL PASSIF	37 138 647	24 335 481	52,6%

COMPTE DE RESULTAT (en euros)

Note		31/12/2023	31/12/2022	Variation
	Produits de formation	20 277 470	19 919 002	1,8%
6.1	Contributions Mon Compte Elu	20 101 163	19 666 781	2,2%
	Au titre des collectes légales	20 101 163	19 666 781	2,2%
	Au titre de la péréquation	0	0	N/A
6.2	Contributions supplémentaires	176 307	252 222	-30,1%
6.3	Subventions de formation	0	0	N/A
6.4	Utilisations des fonds dédiés	0	0	N/A
6.5	Reprises de provisions et transferts de charges	0	0	N/A
6.6	Autres produits de formation	0	0	N/A
	Charges de formation	3 021 764	4 428 038	-31,8%
7.1	Charges de formation	3 021 764	4 428 038	-31,8%
7.2	Reversements au titre des disponibilités excédentaires	0	0	N/A
7.3	Reports en fonds dédiés	0	0	N/A
7.4	Dotations aux amortissements et provisions	0	0	N/A
7.5	Autres charges de formation	0	0	N/A
	Résultat des activités de formation	17 255 706	15 490 964	11,4%
	Produits liés au fonctionnement	0	0	N/A
8.1	Subventions de fonctionnement	0	0	N/A
8.2	Transferts de charges	0	0	N/A
8.3	Reprises de provisions pour risques et charges	0	0	N/A
8.4	Utilisations des fonds dédiés	0	0	N/A
8.5	Autres produits	0	0	N/A
	Charges liées au fonctionnement	2 016 026	2 016 293	0,0%
9.1	Autres achats et charges externes	2 016 026	2 016 293	0,0%
9.2	Impôts et taxes	0	0	N/A
9.3	Charges de personnel	0	0	N/A
9.4	Dotations aux amortissements et provisions	0	0	N/A
9.5	Report en fonds dédiés	0	0	N/A
9.6	Autres charges	0	0	N/A
	Résultat des activités de fonctionnement	-2 016 026	-2 016 293	0,0%
	RÉSULTAT D'EXPLOITATION	15 239 680	13 474 671	13,1%
10.1	Produits financiers	0	0	N/A
10.2	Charges financières	46 600	42	N/S
	RÉSULTAT FINANCIER	-46 600	-42	N/S
	Produits exceptionnels	0	0	N/A
	Charges exceptionnelles	0	0	N/A
11	RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	0	0	N/A
12	Impôts sur les revenus imposés	0	0	N/A
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	15 193 080	13 474 629	12,8%

ANNEXE AUX COMPTES

INFORMATIONS SPECIFIQUES

L'article L1621-3 du code général des collectivités territoriales crée par l'article 1 de la loi 2016-341 du 23 mars 2016 visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation a créé un fonds pour le financement du droit individuel à la formation des élus locaux (DIF ELUS). Les droits gérés par ce fonds sont financés par une cotisation obligatoire prélevée sur les indemnités de fonction versées aux élus locaux.

La gestion administrative, technique et financière de ce fonds est confié à la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'ordonnance n° 2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux ratifiée par la loi n° 2021-771 du 17 juin 2021 ont procédé à une transformation en profondeur du DIF ELUS et de sa gestion. Cette réforme qui est entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 habilite désormais la Caisse des dépôts et consignation à recevoir les ressources du DIF ELUS en lieu et place de l'ASP (Agence de services et de paiement). En sa qualité de gestionnaire, la Caisse des Dépôts et Consignations doit également :

- Gérer le droit individuel à la formation des élus par le biais d'un service dématérialisé gratuit permettant d'offrir un parcours de formation adapté aux spécificités du mandat d'élu ;
- Faciliter l'accès des élus locaux à la formation, tout particulièrement lors de leur premier mandat et clarifier les différents dispositifs de formation des élus locaux selon qu'ils sont ou non liés à l'exercice du mandat ;
- Définir un référentiel unique de formation en s'adaptant aux besoins des élus locaux, en garantissant une offre de formation accessible dans les territoires ;
- Mutualiser le financement entre les collectivités et leurs établissements publics de coopération intercommunale par la création d'un fonds soutenable financièrement ;
- Assurer la transparence et la qualité des dispositifs de formation et renforcer le contrôle exercé sur les organismes de formation des élus locaux ;
- Renforcer la gouvernance et les instances liées à la formation des élus locaux, en particulier le Conseil National de la Formation des Elus Locaux (CNFEL) qui voit sa compétence élargie aux modalités de mise en œuvre et de financement du DIF ELUS. Il pourra s'appuyer sur un conseil d'orientation, nouvelle instance associant l'ensemble des acteurs du secteur de la formation des élus, afin d'établir entre autres un répertoire des formations relevant du mandat.

Dans ce cadre, le dispositif de gestion du DIF ELUS a été intégré au sein de la plateforme Mon Compte Formation, afin de mutualiser le système d'information et les applicatifs de gestion.

Indépendamment des cotisations obligatoires prélevées sur les indemnités de fonction versées aux élus locaux, le DIF ELUS reçoit des ressources supplémentaires :

- versées par des collectivités locales dans le cadre d'une participation à la formation des élus,
- versées par des élus dans le cadre d'une prise en charge personnelle d'une partie des frais de formation.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2023

Mon compte Elu : Un service en ligne

L'intégration du dispositif MCE à MCF, effective depuis le 1er janvier 2022, a parachevé, en 2023, sa transformation avec la fin du processus papier. L'espace en ligne « Mon Compte Élu » permet, en effet, aux élus locaux de mobiliser leurs droits à formation acquis dans le cadre du Droit Individuel à la Formation des Élus locaux depuis la plateforme en ligne « Mon Compte Formation ». Cet espace leur donne également la possibilité de consulter le montant des droits dont ils disposent, d'accéder au catalogue de formations proposées et d'acheter une prestation de formation tout en suivant facilement l'évolution du dossier, de la demande d'inscription jusqu'à l'évaluation de la formation.

Les chiffres clés au 31 décembre 2023

La plateforme MCE recense 161 organismes de formation et 3.130 formations actives dédiés à l'exercice du mandat d'élu, dont 80 % sont proposées en présentiel. L'insertion de MCE au sein de MCF permet aux élus en reconversion d'accéder à l'ensemble des formations du catalogue MCF et de compléter les financements de ces formations par des droits CPF. Depuis janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023, 30.248 actions de formation ont été validées. Ainsi, 20.000 élus ont été formés depuis l'ouverture de MCE pour une population totale de 447 873 élus (< 5%).

L'évolution du montant des droits

Depuis le 1er janvier 2023, le montant annuel du DIFE est déterminé pour une période de trois ans (400€ annuel). D'autre part, depuis l'arrêté du 27 mars, le plafond des droits cumulables est passé de 700 à 800€.

La réduction du délai d'inscription

Le délai d'inscription qui était en 2021 de 50 jours a été réduit à 6 jours permettant, comme le prévoient les CGU, une entrée en formation sous 11 jours après validation du titulaire de la proposition de l'organisme de formation.

L'amélioration du contrôle qualité et de la lutte contre la fraude

L'accès à la plateforme via France Connect+ depuis octobre 2023 permet de lutter contre l'usurpation d'identité. Cet objectif a également été poursuivi à travers l'évolution du process d'on-boarding des OF sur la plateforme MCE. L'agrément Qualiopi est devenu obligatoire depuis janvier 2024 pour les OF élus qui dispensent des formations liées au mandat dont le CA est supérieur à 150 000 euros.

SITUATION DES DOSSIERS DE FRAUDE AU 31 DECEMBRE 2023

Rappel relatif à 2020

● Au cours de l'exercice 2020, le service gestionnaire a d'une part évalué le montant du préjudice financier causé par les quatre organismes de formation à 4 477 066 euros et d'autre part procédé au contrôle d'un cinquième organisme de formation pour lequel le préjudice financier subi par le DIF ELUS s'élève à 358 189 euros. Un dépôt de plainte est en cours pour ce dernier.

Ainsi, le préjudice financier subi par le DIF ELUS en 2020 concerne d'une part des factures de formation réglées à tort pour 4 009 835 euros et d'autre part des frais de gestion administrative supportés à tort pour 825 420 euros.

Au 31 décembre 2020, la créance à recevoir constituée pour tenir compte du préjudice financier subi par le DIF ELUS s'élève à 4 835 255 euros entièrement dépréciée.

Evolution en 2021

● Au cours de l'exercice 2021, le service gestionnaire a réévalué le montant du préjudice financier pour deux organismes de formation.

Ainsi, le préjudice financier subi par le DIF ELUS en 2021 concerne d'une part des factures de formation réglées à tort pour 4 009 835 euros et d'autre part des frais de gestion administrative supportés à tort pour 844 987 euros.

Au 31 décembre 2021, la créance à recevoir constituée pour tenir compte du préjudice financier subi par le DIF ELUS s'élève à 4 854 822 euros entièrement dépréciée.

Evolution en 2022

● Au cours de l'exercice 2022, le montant du préjudice financier n'a pas évolué. Ainsi, le préjudice financier subi par le DIF ELUS au 31 décembre 2022, s'élève à 4 854 822 euros et est entièrement dépréciée.

Evolution en 2023

● Les contrôles diligents pour lutter contre la fraude n'ont pas identifiés de nouveau cas au cours de l'exercice 2023. Ainsi, le montant du préjudice financier subi par le DIF ELUS n'a pas évolué. Il s'élève à 4 854 822 euros au 31 décembre 2023 et est entièrement dépréciée.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels du DIF ELUS, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, sont établis et présentés conformément aux prescriptions :

- Du règlement de l'Autorité des normes comptables n°2018-06 du 5 décembre 2018
- Du plan comptable applicable aux organismes paritaires de la formation professionnelle et de France Compétences selon le règlement de l'Autorité des normes comptables n°2019-03 du 5 juillet 2019.

A ce titre, la comptabilité du fonds est soumise aux principes généraux comptables communément admis (indépendance des exercices, permanence des méthodes comptables, continuité d'exploitation...) et se fonde sur le principe de la constatation des droits et obligations.

La prise en compte des opérations comptables au titre de l'exercice auquel elles se rattachent se fait donc indépendamment de leur date de paiement ou d'encaissement.

Financement des formations :

Les contributions de financement des formations sont comptabilisées lorsque la créance est certaine. Par conséquent les contributions inscrites en produits dans le compte de résultat de l'exercice correspondent :

- Aux cotisations obligatoires versées sur l'exercice par les collectivités locales pour leur participation au financement de la formation des élus. Les versements non reçus au titre de la période, sont comptabilisés comme une créance de cotisations à recevoir, déterminés en fonction des versements constatés entre le 1^{er} janvier et le 31 mars de l'exercice suivant et afférents à l'exercice clos. Le rapprochement au titre de la période de référence des déclarations des collectivités locales avec leurs versements donne lieu à la comptabilisation le cas échéant d'une dette ou d'une créance. Les collectivités locales effectuent le calcul et le versement des cotisations, et adressent leurs déclarations au service gestionnaire du fonds sous leurs seules responsabilités.
- Aux contributions volontaires versées au cours de l'exercice par les collectivités locales dans le cadre d'un abondement aux comptes de droit à la formation des élus.
- Aux contributions versées sur une base volontaire par les élus titulaires d'un compte de droit à la formation afin de participer au financement de leur formation.

Paiement des formations :

Dès lors qu'une formation réalisée par un bénéficiaire est validée par une déclaration de service fait, celle-ci devient une dette certaine pour le fonds, comptabilisée à ce titre en charge dans le compte de résultat de l'exercice à la date de validation.

Les formations engagées et non encore réalisées à la clôture de l'exercice sont comptabilisées en charge à payer. Réglementairement, afin de tenir compte du doute subsistant sur leur niveau de réalisation, ces engagements sont diminués des annulations probables. La valorisation de ces annulations est calculée sur la base des annulations constatées au titre du millésime 2022, seul millésime disponible pour lequel les engagements de formation ont été soldés par la réalisation ou l'annulation des formations.

Les créances :

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

NOTE DE L'ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES

Note 2.2 : Créances adhérents et comptes rattachés

Note 2.2 Créances adhérents et comptes rattachés

(en euros)	2023	2022	Variation 2023/2022
Créances des collectivités locales	476 428	-	N/A
Créances des organismes financeurs	458 785	423 802	8,3%
Créances des titulaire d'un compte DIF ELUS	-	4 026	N/A
Contributions DIF ELUS à recevoir	2 610 065	1 826 314	42,9%
Valeur brute créances France Compétences	3 545 278	2 254 141	57,3%
Dépréciations des Créances adhérents et comptes rattachés	-	-	N/A
Valeur nette créances France Compétences	3 545 278	2 254 141	57,3%

La valeur brute des créances adhérents et comptes rattachés s'élève à 3 545 278 euros au 31 décembre 2023 contre 2 254 141 euros au 31 décembre 2022. Ces montants correspondent à des créances de contributions pour le financement des formations.

Ces créances de contributions sont constituées :

- Des cotisations dues par les collectivités locales pour 476 428 euros au titre du rapprochement de leurs déclarations annuelles avec leurs versements.
- D'un solde de charges de formations de 458 785 euros payées par le DIF ELUS et imputables au CPF dans le cadre des dossiers de formations financés conjointement par les deux fonds. Ce processus de prise en charge de la totalité du paiement de la formation par le DIF ELUS et du remboursement par le CPF de sa part de financement, est géré automatiquement par le système d'information de la formation professionnelle de la caisse des dépôts et consignation.
- De contributions à recevoir sur les employeurs essentiellement au titre de l'année 2023 pour un montant de 2 610 065 euros. Ces contributions à recevoir sont constituées d'une part des versements de cotisations de l'exercice 2023 reçu lors du 1^{er} trimestre 2024 pour 1 236 770 euros et d'autre part du rapprochement effectué début 2024 des déclarations de cotisations de l'exercice 2023 avec les versements, donnant lieu à la comptabilisation d'une créance pour 1 373 295 euros.

Note 2.2 Antériorité des Créances adhérents et comptes rattachés

(en euros)	-1 an	de 1 à 5 ans	+ de 5 ans	Solde
Créances des collectivités locales	102 758	373 670	-	476 428
Créances des organismes financeurs	458 785	-	-	458 785
Contributions DIF ELUS à recevoir	2 610 065	-	-	2 610 065
Antériorité des Créances adhérents et comptes rattachés	3 171 608	-	-	3 545 278

Note 2.3 : Autres créances

La valeur brute des autres créances s'élève à 5 372 928 euros au 31 décembre 2023 contre 5 767 693 euros au 31 décembre 2022.

Note 2.3 Autres créances

(en euros)	2023	2022	Variation 2023/2022
Acomptes versés à des organismes de formation	410 239	451 097	-9,1%
Avoir à recevoir des organismes de formation	4 854 822	4 854 822	0,0%
Créances diverses	107 867	461 775	-76,6%
Valeur brute Autres créances	5 372 928	5 767 693	-6,8%
Dépréciations des avoirs à recevoir des organismes de formation	4 854 822	4 854 822	0,0%
Valeur nette Autres créances	518 106	912 872	-43,2%

Ces créances sont essentiellement constituées :

- Des acomptes versés aux organismes de formation d'un montant de 410 239 euros pour des formations en cours de réalisation à la clôture des comptes. Il s'agit d'une avance de 25% du montant de la formation versée aux organismes de formation à l'entrée en session du stagiaire, pour toutes les formations d'une durée supérieure à trois mois.
- D'une créance à recevoir de 4 854 822 euros concernant des prestations de formation réglées à tort à des organismes de formation. Cette créance est identique à l'exercice précédent, les contrôles diligentés pour lutter contre la fraude n'ayant pas identifiés de nouveau cas au cours de l'exercice 2023. Cette comptabilisation, datant de 2020, fait suite à deux dépôts de plainte toujours en cours afin de matérialiser les sommes réclamées à des organismes de formation visés par ces procédures. (Confère paragraphe « situation des dossiers de fraude à la clôture »).
- D'une créance de 107 867 euros, relative à des virements en instance d'affectation à la clôture dans les systèmes de gestion du fonds. Il s'agit d'opérations dont l'imputation définitive ne peut intervenir de façon immédiate au moment où elles sont constatées notamment pour des raisons de régularisation à la clôture dans les systèmes de gestion.

La créance à recevoir concernant des prestations de formation réglées à tort à des organismes de formation, fait l'objet d'une dépréciation pour la totalité de sa valeur, ce qui porte la valeur nette des autres créances à 518 106 euros au 31 décembre 2023.

Note 2.3 Antériorité Autres créances

(en euros)	-1 an	de 1 à 5 ans	+ de 5 ans	Solde
Acomptes versés à des organismes de formation	318 869	91 370	-	410 239
Avoir à recevoir des organismes de formation	-	4 854 822	-	4 854 822
Créances diverses	107 867	-	-	107 867
Antériorité Autres créances	426 736	4 946 192	-	5 372 928

Note 2.6 : Disponibilités

Les disponibilités s'élèvent à 33 075 263 euros au 31 décembre 2023. Ce poste est entièrement constitué du solde du compte bancaire à la clôture.

Note 2.5 Disponibilités

(en euros)	2023	2022	Variation 2023/2022
Etablissements bancaires	33 075 263	21 168 468	56,2%
Disponibilités	33 075 263	21 168 468	56,2%

Note 3 : Fonds propres

Les capitaux propres s'élèvent à 13 739 404 euros après affectation du résultat de l'exercice 2022. En ajoutant l'excédent de l'exercice en cours d'un montant de 15 193 080 euros, les capitaux propres s'élèvent à 28 932 485 euros au 31 décembre 2023.

Note 3 Variation des fonds propres

(en euros)	Solde au 01/01/2023	Affectation de résultat	Augmentation	Diminution	Solde au 31/12/2023
Réserves	-	-	-	-	-
Report à nouveau	264 775	13 474 629	-	-	13 739 404
Résultat de l'exercice	13 474 629	-13 474 629	15 193 080	-	15 193 080
Fonds propres	13 739 404	-	15 193 080	-	28 932 485

Note 5.2 : Charges à payer pour engagements de financement de formation

Les charges à payer pour engagements de financement de formation s'élevaient à 3 310 721 euros au 31 décembre 2023 contre 8 052 983 euros au 31 décembre 2022. La forte variation est essentiellement due à une surestimation du stock d'engagement de formations à financer au titre des exercices antérieurs à 2023 pour un montant de 2,8 M€.

Note 5.2 Charges à payer pour engagements de financement de formation

(en euros)	2023	2022	Variation 2023/2022
Charges à payer sur engagements de financement de formation	3 310 721	8 052 983	-58,9%
Charges à payer pour engagements de financement de formation	3 310 721	8 052 983	-58,9%

La charge à payer pour engagement de formation correspond aux engagements de financement relatif à des actions de formation restant à dispenser à la clôture, diminués des annulations probables de ces engagements.

La modalité d'estimation des charges à payer pour engagement de financement de formation tient compte du taux d'annulation du millésime 2022 dont les engagements de formation ont été soldés par la réalisation ou l'annulation des formations. Le taux d'annulation théorique ainsi retenu dans l'évaluation de la charge à payer au 31 décembre 2023 est de 19%.

MON COMPTE ELU : DIF ELUS						
Tableau de suivi des engagements de financement de formation						
Tableau de suivi du restant à financer par millésime		2020 et antérieurs	2021	2022	2023	TOTAL
A	Montant restant à financer à l'ouverture de l'exercice N	6 823 150	540 312	1 624 373		8 987 835
B	Engagements et compléments	1 369	-	-	6 052 683	6 054 052
C=A+B	Total I	6 824 519	540 312	1 624 373	6 052 683	15 041 887
D	Charges de formation réalisées au cours de l'exercice	2 328 967	12 380	1 165 610	4 287 247	7 794 203
E	Annulation de l'exercice	2 088 245	84 064	89 242	578 396	2 839 947
F=D+E	Total II	4 417 212	96 444	1 254 851	4 865 643	10 634 150
G=C-F	Montant restant à financer à la clôture de l'exercice	2 407 307	443 868	369 522	1 187 040	4 407 737

Tableau de suivi des engagements de financement de formation						
Suivi de la charge à payer pour engagements de financement de formation par millésime		2020 et antérieurs	2021	2022	2023	TOTAL
H	Charges à payer pour engagements de financement de formation à l'ouverture de l'exercice	6 823 150,00	540 312,00	1 624 373,37		
I	Engagements bruts de financement de formation de l'exercice				6 052 683,01	
J	Taux d'annulation théorique sur engagements bruts de l'exercice				19,0%	
K=I*J	Annulations théoriques sur engagements bruts de l'exercice				1 149 537,10	
D	Charges de formation réalisées au cours de l'exercice				4 265 230,32	
L	Extourne charges à payer pour engagements de financement de formation	6 823 150,00	540 312,00	1 624 373,37		
M	Charges à payer pour engagements de financement de formation	2 211 794,34	359 533,08	101 477,61	637 915,59	
N=H-L+M	Charges à payer pour engagements de financement de formation à la clôture de l'exercice	2 211 794,34	359 533,08	101 477,61	637 915,59	3 310 720,62

Note 5.3 : Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés s'élevaient à 3 720 702 euros au 31 décembre 2023 contre 1 818 301 euros au 31 décembre 2022.

Note 5.3 Dettes fournisseurs et comptes rattachés

(en euros)	2023	2022	Variation 2023/2022
Dettes de prestations de formations sur organismes de formation	3 216 916	1 314 515	144,7%
Dettes de prestations administratives sur CDC	503 786	503 786	0,0%
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 720 702	1 818 301	104,6%

Ces dettes sont constituées des éléments suivants :

- Des factures d'organismes de formation en attente de règlement à la clôture pour un montant de 3 216 916 euros.
- Des dettes de prestations administratives pour 503 786 euros, relatives à la facture de frais administratifs de la Caisse des Dépôts non parvenues au 31 décembre 2023.

Note 5.5 : Autres dettes

Les autres dettes s'élèvent à 1 174 740 euros au 31 décembre 2023 contre 724 793 euros au 31 décembre 2022.

Note 5.5 Autres dettes

(en euros)	2023	2022	Variation 2023/2022
Créditeurs divers	377 472	-	N/A
Encaissements de cotisations en anomalies	797 268	724 793	10,0%
Encaissements de cotisations à rembourser	-	-	N/A
Autres dettes	1 174 740	724 793	62,1%

Ces dettes sont constituées des éléments suivants :

- Des cotisations à rembourser aux collectivités locales pour 377 472 euros au titre du rapprochement de leurs déclarations avec leurs versements.
- D'une dette d'un montant de 797 268 euros, relative à des encaissements en attente d'affectation à la clôture. Il s'agit d'opération dont l'imputation définitive ne peut intervenir de façon immédiate au moment où elles sont constatées notamment pour des problèmes d'identification ou de lettrage dans les systèmes de gestion.

Ce solde tient compte d'un reclassement pour 584 k€ dans les produits à recevoir, des virements en anomalies affecté au fonds en 2024.

Note 6.1 : Contributions DIF ELUS

Les produits d'exploitation qui s'élèvent à 20 101 163 euros en 2023 contre 19 666 781 euros en 2022, sont constitués essentiellement des produits de cotisations obligatoires prélevés sur les indemnités des élus de l'exercice 2023.

Note 6.1 Contributions DIF ELUS

(en euros)	2023	2022	Variation 2023/2022
Contributions DIF ELUS	20 101 163	19 666 781	2,2%
Contributions DIF ELUS	20 101 163	19 666 781	2,2%

Note 6.2 : Contributions supplémentaires

Les contributions supplémentaires pour le financement des formations s'élèvent à 176 307 euros en 2023 contre 252 222 euros en 2022.

Note 6.2 Contributions supplémentaires

(en euros)	2023	2022	Variation 2023/2022
Contributions volontaires des collectivités	5 596	15 826	-64,6%
Contributions des titulaires d'un compte DIF ELUS	170 710	236 396	-27,8%
Contributions supplémentaires	176 307	252 222	-30,1%

Ces contributions se composent :

- De contributions volontaires versées par les collectivités pour 5 596 euros.
- De contributions versées par les titulaires d'un compte DIF ELUS d'un montant de 170 710 euros.

Note 7.1 : Charges de formation

Les charges de formation réalisées par les bénéficiaires au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à 3 021 764 euros contre 4 428 038 euros en 2022.

Note 7.1 Charges de formation (en euros)	2023	2022	Variation 2023/2022
Prestations de formation	5 805 198	10 380 080	-44,1%
Ajustement du stock d'engagements de financement de formation	-2 846 317	-6 060 525	-53,0%
Frais annexe de formation	62 883	108 483	-42,0%
Charges de formation	3 021 764	4 428 038	-31,8%

Ces charges de formation se composent :

- Des formations réglées aux organismes de formation pour un montant de 5 805 198 euros en baisse de 44,1% par rapport à 2023.
- De l'ajustement à la baisse du stock d'engagements de financement de formation au titre de l'exercice pour un montant de 2 846 317 euros.

Note 9.1 : Autres achats et charges externes

Les autres achats et charges externes s'élèvent à 2 016 026 euros en 2023 contre 2 016 293 euros en 2022 :

Note 9.1 Autres achats et charges externes (en euros)	2023	2022	Variation 2023/2022
Frais de gestion	2 015 143	2 015 143	0,0%
Autres frais	883	1 150	-23,2%
Autres achats et charges externes	2 016 026	2 016 293	0,0%

Ces charges correspondent essentiellement aux charges de prestations administratives de la Caisse des Dépôts dans le cadre de sa gestion sous mandat pour un montant de 2 015 143 euros.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

CHANGEMENTS DE PRESENTATION COMPTABLES

Néant

AUTRES INFORMATIONS HORS BILAN

Le DIF ELUS permet aux élus locaux d'acquérir des droits à formation mobilisables tout au long de leur mandat. Ces droits valorisés en euros sont suivis sur un compte propre à chaque élu qui peut les mobiliser à son initiative afin de suivre une formation.

Ce fonds est financé par les cotisations obligatoires précomptées sur les indemnités de fonction des élus. La soutenabilité financière du dispositif est garantie par le conseil national de la formation des élus locaux, qui s'assure que les cotisations versées sont suffisantes pour couvrir l'ensemble des dépenses du fonds.

Lorsque le conseil national de la formation des élus locaux constate que l'équilibre financier du fonds est susceptible d'être compromis, celui-ci doit proposer un programme de rétablissement destiné à assurer la couverture de l'intégralité des engagements.

Aussi, le solde des droits, inscrits sur les compteurs, en attente de mobilisation par les élus ne fait pas l'objet d'une comptabilisation dans les comptes du DIF ELUS. Au 31 décembre 2023, le solde de ces droits en attente de financement, tel qu'ils ressortent des systèmes de gestion du DIF ELUS s'élève à 307,1 millions d'euros.



Rendez-vous sur :

moncompteformation.gouv.fr
of.moncompteformation.gouv.fr
politiques-sociales.caissedesdepots.fr

caissedesdepots.fr



Un service géré
par la Caisse des Dépôts

